



MÉMOIRE

Projet de loi no 65

*Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en
matière de consigne et de collecte sélective*

Présenté

Aux membres de la Commission
des transports et de l'environnement

Octobre 2020

PRÉSENTATION DE L'AMDEQ

Fondée en 1983, l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ) compte 1 300 membres qui bénéficient actuellement des différents avantages de la part de l'Association tels que : regroupement d'achats, formations en ligne, manuels d'information, etc. Ces derniers sont tous des détaillants indépendants qui contrôlent entièrement les opérations de leur commerce et sont libres de toute mainmise de la part des grossistes.

L'AMDEQ a de nombreux mandats auprès de ses membres, notamment celui de les représenter et de défendre leurs intérêts socio-économiques. Au fil des ans, l'AMDEQ a pris position dans des dossiers comme :

- la contrebande de tabac
- les lois fédérale et provinciale sur le tabac et les cigarettes électroniques
- les heures d'ouverture des établissements commerciaux
- la vente de bières dans les grandes chaînes d'alimentation
- le permis de préparation des aliments
- la réglementation relative aux permis d'alcool
- la consigne

D'ailleurs, l'AMDEQ bénéficie maintenant d'une crédibilité reconnue auprès des organismes gouvernementaux.

POSITION DE L'AMDEQ

Comme la majorité des Québécois, l'AMDEQ et ses membres sont conscientisés face aux défis de la protection de l'environnement et sont engagés à faire leur part. L'AMDEQ sait que le statu quo n'est pas une option pour affronter les enjeux des prochaines années.

C'est pourquoi l'AMDEQ et ses membres reçoivent avec ouverture certains changements proposés par le projet de loi no 65. L'AMDEQ ne souhaite pas limiter la mise en place de réforme, croit que les changements proposés peuvent avoir certains avantages et souhaite en être partie prenante. En effet, nous sommes prêts à collaborer afin de nous assurer de la mise en œuvre d'une réforme qui soit réaliste, flexible et équitable pour les petits détaillants en alimentation. Cette réforme doit également simplifier la vie des consommateurs si nous souhaitons qu'elle engendre des résultats satisfaisants.

Nous souhaitons que le projet de loi proposé puisse tenir compte des préoccupations de nos membres et qu'on y retrouvera la flexibilité nécessaire pour considérer les conséquences et impacts qu'il y aura sur les petits détaillants. Actuellement, plusieurs questions restent sans réponse pour nos membres et nous sommes préoccupés par les services aux citoyens qu'il sera possible de maintenir avec cette réforme ainsi que par l'accessibilité de la consigne.

L'AMDEQ souhaite donc porter à l'attention des membres de la commission les **cinq enjeux suivants**, pour lesquels il serait impératif d'avoir des éclaircissements avant de mettre en œuvre la réforme :

- 1. La composition, le rôle et le fonctionnement de la nouvelle structure mise en place (OGR) ;**
- 2. Les critères permettant de déterminer les détaillants qui seront considérés comme des points de collecte et le maintien de l'accessibilité pour les consommateurs ;**
- 3. La capacité d'entreposage et le transport des contenants consignés et récupérés par les détaillants ;**
- 4. L'enjeu spécifique des bouteilles de vin ;**
- 5. La prime aux détaillants, qui n'a pas été indexée depuis 1984.**

Nous détaillerons plus spécifiquement chacun des points ci-dessus dans les pages suivantes.

La composition, le rôle et le fonctionnement de la nouvelle structure mise en place (OGR)

Nous comprenons que, dans le cadre de la réforme annoncée, un organisme de gestion reconnu (OGR) par RECYC-QUÉBEC sera mis en place pour gérer le nouveau système de consigne. Via cet OGR, ce sont exclusivement les entreprises qui mettent en marché les contenants de boisson consignés qui auront la responsabilité de ce nouveau système. Ce sont eux qui prendront toutes les décisions concernant notamment le choix des types de points de retour, leur nombre, leur localisation ainsi que leur fonctionnement.

Bien que cette idée soit intéressante, elle soulève également un grand nombre de questions. Laisser entre les mains des producteurs, soit les brasseurs, embouteilleurs et premiers fournisseurs toute l'organisation de la consigne élargie est une énorme responsabilité. Rappelons-nous qu'avec la réforme, nous passerons de deux (2) à quatre (4) milliards de contenants consignés, donc à un volume qui sera doublé. Cette transition sera assurément complexe et elle doit être faite avec la collaboration de chaque acteur pour assurer sa réussite. Pour le moment, nous avons besoin de beaucoup plus d'information afin d'être en mesure d'évaluer les obstacles ou les enjeux qu'il faut prévoir dès maintenant.

Ainsi, nous demandons au gouvernement de :

- Préciser comment seront identifiées les personnes ou entreprises siégeant sur l'OGR ;
- Préciser quelles mesures de consultations sont prévues afin que les points de vue de tous les acteurs impliqués dans le système de consigne soient pris en considération ;
- S'assurer de l'équité dans le choix des points de collecte et éviter que les grandes chaînes soient favorisées ;
- Dévoiler s'il est prévu de conserver certains droits acquis ;
- Préciser comment sera assurée l'accessibilité pour les consommateurs ;
- Préciser si l'OGR et ceux qui la composent devront faire de la reddition de compte ;

- Sous quelle forme et à quelle fréquence.

Les critères permettant de déterminer les détaillants qui seront considérés comme des points de collecte et le maintien de l'accessibilité pour les consommateurs ;

Nos membres sont essentiels pour assurer que les services reliés à la consigne soient des services de proximité accessibles à tous. Puisque nous passerons de 8 000 à 1 400 points de services, nous nous demandons comment sera garantie cette accessibilité, particulièrement dans les quartiers défavorisés et dans les milieux ruraux pour lesquels les consommateurs vont être forcés de parcourir de plus grandes distances pour aller porter leurs contenants.

Ainsi, une de nos inquiétudes par rapport au choix des points de dépôt et de collecte automatisée porte sur le fait que nous ne voulons pas de réseau fermé et que les grandes chaînes soient priorisées. Il est important pour nos membres d'être capables de proposer leur candidature s'ils le souhaitent et que celle-ci soit considérée justement. Mentionnons également que plusieurs de nos membres, dans l'optique de devenir des acteurs du système de consigne, se sont équipés de gobeuses dans les dernières années, en ayant recours à une subvention du gouvernement du Québec. Ce programme de subvention est d'ailleurs toujours en place et reçoit des demandes en ce moment, alors que rien ne garantit que ces installations pourront rester en place après la réforme.

Ainsi, nous demandons au gouvernement de :

- S'assurer de l'équité dans le nouveau système de consignes entre les petits détaillants et les grandes chaînes ;
- S'assurer de la flexibilité du nouveau système de consignes pour les petits détaillants désireux d'y participer ;
- Clarifier le statut des subventions pour l'achat des machines de récupération et le statut de ceux ayant investi pour l'acquisition de ces équipements dispendieux ;
- Expliquer comment le vaste territoire du Québec sera desservi avec autant d'efficacité qu'aujourd'hui, en passant de 8 000 à 1 400 points de vente.

La capacité d'entreposage et le transport des contenants consignés et récupérés par les détaillants

Au fil des ans, les problématiques reliées au manque d'espace, à la salubrité, à la manutention et à la logistique des contenants consignés ont été maintes fois discutées, sans jamais être réglées. Toutefois, avec le projet de loi proposé par le gouvernement, ces problèmes vécus par les petits détaillants que sont nos membres vont certainement augmenter causant ainsi un plus grand défi et des problèmes extrêmement concrets. Par exemple, actuellement, le ramassage des contenants se fait de façon plus ou moins fiable. Cette fiabilité cause déjà des enjeux de gestion et d'entreposage des contenants et devra être améliorée afin de faire face au nouveau volume de contenants qui seront maintenant rapportés chez nos membres.

Ce même enjeu du volume aura un impact sur le transport des contenants.

Actuellement, rien dans le projet de loi déposé ne nous permet de croire que nos membres seront supportés de quelque façon que ce soit afin de faire face aux défis supplémentaires.

Ainsi, nous demandons au gouvernement de :

- S'engager à augmenter la fiabilité et la performance du système de transport des contenants consignés afin de limiter l'entreposage des contenants ;
- Préciser les modalités pour la mise en place des infrastructures de transport des contenants.

L'enjeu spécifique des bouteilles de vin

Depuis plusieurs années, le concept de « qui vend, reprends » est celui qui prime en matière de consigne. Pour l'instant, un détaillant doit être en mesure de reprendre les contenants des produits qu'il met en vente.

Dans ce même ordre d'idée, l'AMDEQ souhaite une responsabilisation accrue de la SAQ dans le système de consignation des contenants. En effet, il sera impossible pour les petits détaillants d'entreposer et de gérer l'ensemble des bouteilles de vin vendues par les SAQ. Pour l'instant, le rôle de la SAQ dans ce nouveau système de consigne nous semble très flou et nous croyons qu'il mérite d'être clarifié par les parlementaires.

Ainsi, nous demandons au gouvernement de :

- Reconnaître que les détaillants ne peuvent pas à eux seuls être responsables des bouteilles de vin ;
- Clarifier quelles seront les responsabilités de la SAQ dans ce nouveau système ;
- S'assurer que la SAQ fait sa juste part dans le système de consigne.

La prime aux détaillants, qui n'a pas été indexée depuis 1984

Lors de la mise en place du système de consignation des contenants en 1984, une prime au détaillant de 2 cents par contenant a également été mise en place. Cette prime visait notamment à assumer une partie des coûts directement imputés aux petits commerçants pour la nouvelle responsabilité qui leur était alors attribuée. Au fil des ans, soit depuis près de 40 ans bientôt, cette prime a été maintenue, mais elle n'a jamais été indexée alors que le nombre de contenants ne cesse d'augmenter et que les coûts reliés (comme celui des équipements requis et de la main d'œuvre) sont quant à eux soumis à l'inflation.

Bien que les petits détaillants soient ouverts à continuer de contribuer au système de consigne, il ne faut pas sous-estimer l'importante charge de travail que cela nécessite de leur part. En effet, n'oublions pas que ce sont les détaillants qui récupèrent les contenants qui doivent les classer, les ranger, les entreposer, etc. De plus, cette charge de travail supplémentaire s'effectue dans le contexte actuel où il est plus difficile de recruter et de retenir de la main-d'œuvre. Cela engendre donc une pression accrue sur les petits détaillants.

À la veille d'une réforme majeure, qui demandera un réel effort supplémentaire de la part des petits détaillants, il importe d'indexer cette prime afin d'offrir le soutien nécessaire aux détaillants, qui sont des joueurs clés dans le système de consignation.

Ainsi, nous demandons au gouvernement :

- D'indexer la prime au détaillant afin que celle-ci reflète davantage la réalité économique actuelle.

Conclusion

En terminant, l'AMDEQ tient à réitérer son ouverture envers certains changements apportés par le projet de loi no 65 et son engagement à faire sa part dans les actions à entreprendre pour la protection de l'environnement.

Toutefois, force est de constater qu'il y a actuellement beaucoup d'éléments inconnus et que plusieurs questions demeurent sans réponse. Il nous semble que le projet proposé manque de détails qui nous permettraient d'émettre une opinion plus complète sur les importants changements à venir.

C'est pourquoi l'AMDEQ souhaite que les règlements à venir apporteront toutes les réponses nécessaires pour rassurer les petits détaillants du Québec.

Finalement, nous souhaitons que le gouvernement sache faire preuve, lui aussi, d'ouverture et de flexibilité dans la mise en œuvre de ce projet, afin de garantir un fonctionnement optimal, une équité dans le nouveau système mis en place et une accessibilité adéquate au système de consigne pour tous les consommateurs.

Coordonnées :

Yves Servais

Directeur général

Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec

3075, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 229

Québec (Québec) G1P 4C6

Téléphone : 418 654-3232, poste 223

yservais@amdeq.ca